

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Préservation de
la Ceinture verte :
future extension du
Parc sportif et urbain
de Cerey : acquisition
foncière, parcelle AI
n°67**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 22

OBJET : Préservation de la Ceinture verte : future extension du Parc sportif et urbain de Cerey : acquisition foncière, parcelle AI n°67

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Dans le cadre de la préservation de la Ceinture verte de Riom, volet Parcs urbains, figure l'emplacement réservé n° 9 au PLUI de Riom, destiné à l'extension du Parc sportif et urbain de Cerey.

Ces parcelles sont situées en zone NL (Naturelle de loisirs : zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux destinée à accueillir des aménagements de valorisation du site ainsi que des équipements).

Seule la parcelle AI n°67, d'une surface de 807 m², appartient encore actuellement à des propriétaires privés, les conjoints MONNET.

Un accord a été trouvé entre la Commune de Riom et les propriétaires pour la cession amiable de ce terrain, au prix de 2,17 €/m², soit au total 1 758 €. Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Riom.

Une fois acquit, ce bien sera classé dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de l'acquisition de la parcelle AI n°67 au prix de 1 758 € ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence ;**
- **décider qu'après acquisition, la parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).